

PLUi des Vallées de la Braye de l'Anille

Commune de Bessé-sur-Braye

Extrait de plan de zonage **avant**
la modification simplifiée n°1

Zone urbaine

- UA : Zone urbaine centrale historique
- UB : Zone urbaine récente
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
- ULc : Secteur urbain à vocation principale de camping

Zone naturelle

- N : Zone naturelle



Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme



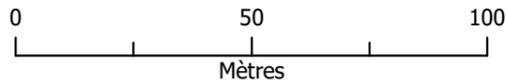
Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme



Enjeux écologiques faibles liés aux milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Enjeux écologiques modérés et forts liés aux milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

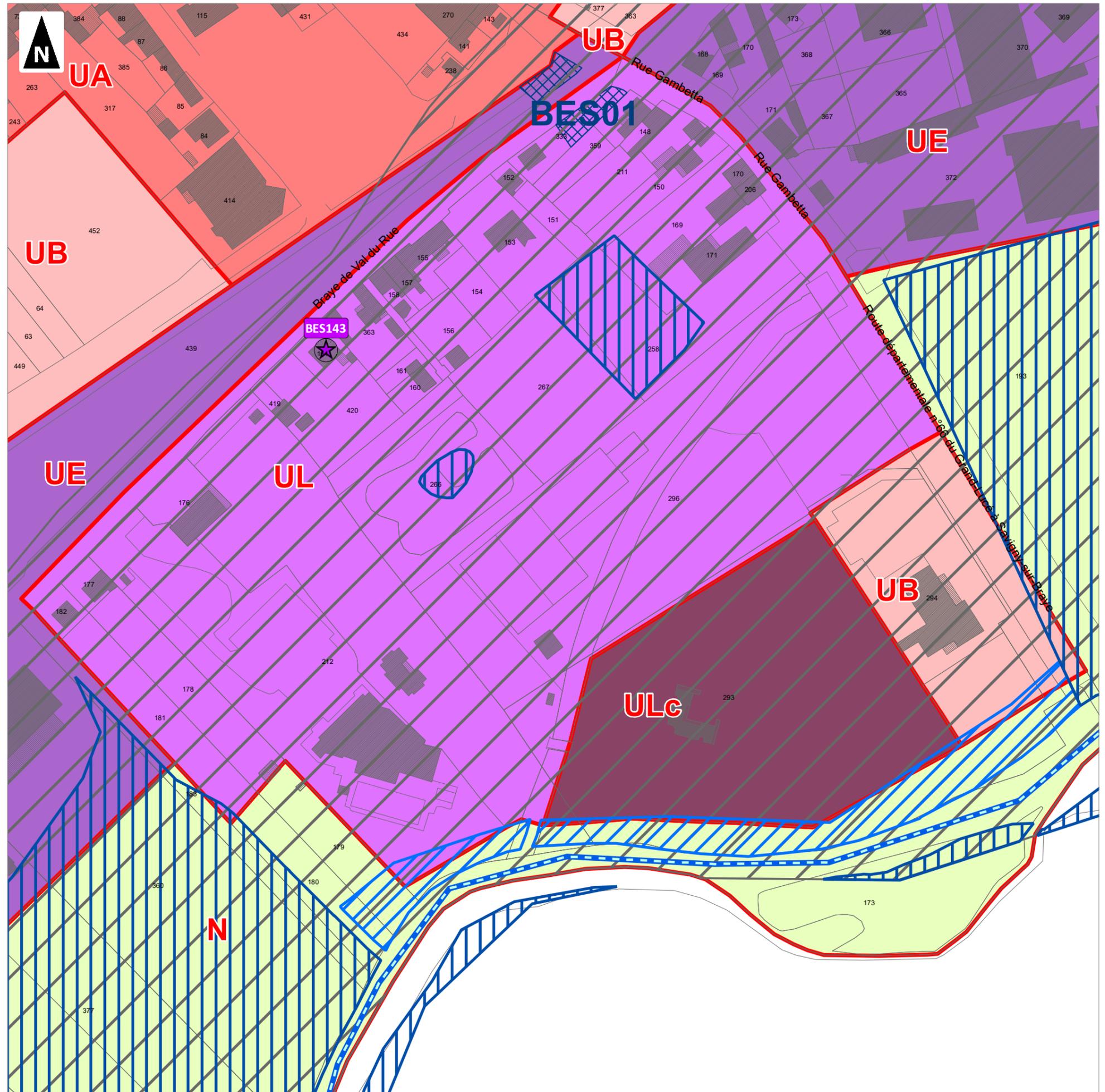


1:1 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2021



PLUi des Vallées de la Braye de l'Anille

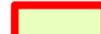
Commune de Bessé-sur-Braye

Extrait de plan de zonage **après**
la modification simplifiée n°1

Zone urbaine

-  UA : Zone urbaine centrale historique
-  UB : Zone urbaine récente
-  UE : Zone urbaine à vocation principale économique
-  UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
-  ULc : Secteur urbain à vocation principale de camping

Zone naturelle

-  N : Zone naturelle



Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme



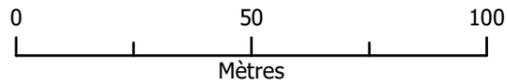
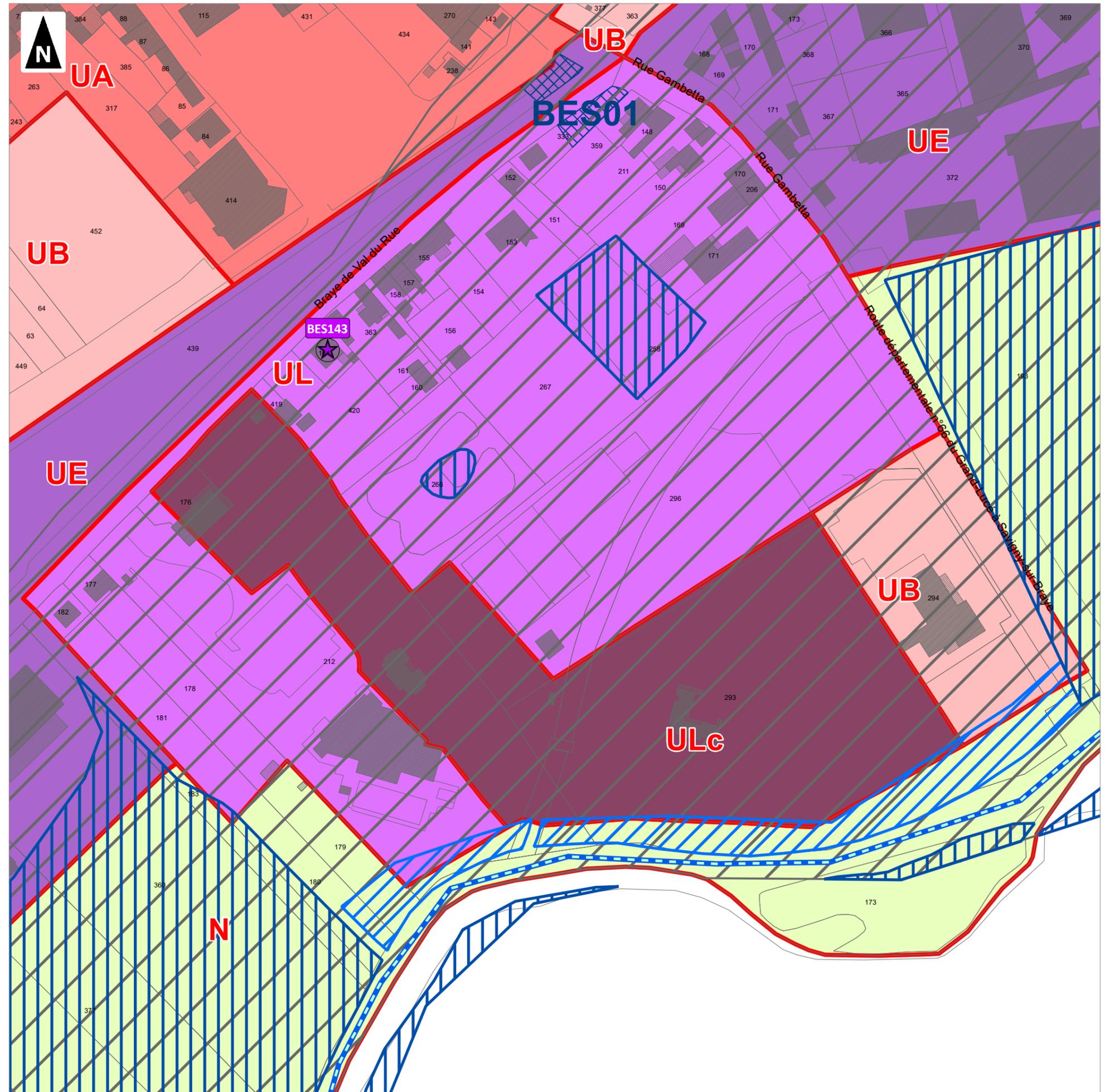
Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme



Enjeux écologiques faibles liés aux milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Enjeux écologiques modérés et forts liés aux milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



1:1 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)